



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
440 rue Albert Einstein  
CS 50541  
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
Tel : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55*

*Nos réf. : spr n° D 2019 - 08  
N° S3IC : 64.00001 - P1*

Marseille, le **- 8 AOUT 2019**

**La Directrice Régionale**

**à**

**Monsieur le Directeur  
ALTEO GARDANNE  
Route de Biver – B.P.62  
13541 GARDANNE Cedex**

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 02 avril 2019 dans l'établissement Altéo à Gardanne

**Ref :** votre courriel en réponse du 19 avril 2019

**P.J.:** 1 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 avril 2019.

Cette visite, non exhaustive, a été diligentée par l'Inspection en réaction à l'incident survenu dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 avril 2019.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Écart à la réglementation relevé :** (voir la fiche jointe)

- En réponse à l'écart, vous détaillez des engagements pour la mise en place de mesures pérennes, et dans l'attente le positionnement immédiat d'une pompe, pour diriger les éventuels débordements vers la rétention

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE cedex 3

principale de l'atelier de décomposition. Pour l'Inspection, ces engagements satisfaisants permettent de lever l'écart. La réalisation de ceux-ci sera vérifiée lors d'une prochaine inspection.

Remarques particulières relevées :

- Les remarques ont fait l'objet de réponses et d'engagements satisfaisants.
- Concernant la remarque n°5, vous vous êtes engagé à réaliser une surveillance des eaux souterraines jusqu'au mois de juin 2019. Les résultats de l'analyse des prélèvements étant attendus sous 8 semaines, **je vous demande de transmettre sous 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier, les résultats de cette surveillance.**
- Votre réponse à la remarque n°6 demande à être complétée. En effet, pour les rétentions et les caniveaux, l'Inspection estime que les contrôles que vous détaillez doivent être formalisés et tracés. **Ainsi, je vous demande de transmettre sous 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier, les actions mises en place pour formaliser le contrôle des rétentions et des caniveaux.**

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de Service Adjoint  
Prévention des Risques



Guillaume XAVIER